

Uccle, le 25 novembre 2022

Note aux PARENTS des élèves de 1^{ère}
année primaire

Service Education

DEPARTEMENT AFFAIRES EDUCATIVES

Concerne : P1 / BULLETIN 1
Contact : Philippe WARGNIES
pwagnies@uccle.brussels
02. 605 22 65

Madame,
Monsieur,
Chers Parents,

Votre enfant a débuté sa scolarité primaire cette année et avec elle l'acquisition de savoirs, savoir-faire et compétences en lien avec des matières bien spécifiques dont la lecture, le calcul et bien d'autres apprentissages.

L'entrée à l'école primaire a nécessité, vous l'aurez probablement constaté, un temps de transition et d'adaptation plus ou moins conséquent en lien avec de nouveaux visages, de nouvelles pratiques, d'autres attentes et un nouvel environnement. Dans ce cadre, il est essentiel, pour vos enfants et nos enseignants, d'avancer progressivement afin d'éviter toute rupture dans le fil de la scolarité initiée dès l'entrée en maternelle dans le Tronc commun.

Dans l'enseignement primaire, il est prévu qu'un bulletin soit transmis à intervalles réguliers à raison de 4 fois par année en ce compris l'évaluation de juin. Ce support permet au titulaire de votre enfant de faire le point individuellement avec lui sur sa progression dans les apprentissages qui ont été engagés pendant une période donnée. Mais le bulletin est également un outil de communication qui vous est destiné et qui illustre de manière synthétique le parcours scolaire de votre enfant.

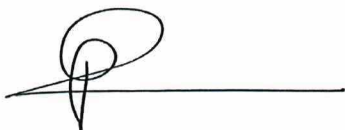
Cette année, en parallèle avec le déploiement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, nous mettons en œuvre le nouveau Projet Pédagogique des écoles communales d'Uccle (que vous pourrez notamment trouver sur le site de la Commune : www.uccle.be (> Vie Pratique > Enseignement > Nos projets éducatif et pédagogique).

A cet égard, nous rappelons qu'il a été décidé que « *Les travaux des élèves de 1^{ère} année primaire engagés dans cette étape transitoire cruciale ne font pas l'objet d'une cotation chiffrée mais bien d'une évaluation* continue établissant si les matières sont acquises ou en cours d'acquisition. Cette évaluation* continuée fait également l'objet de 3 bulletins annuels.* » (art. 4.C§2).

Pour le 1^{er} quadrimestre de cette année scolaire, un bulletin de transition sera rédigé par les enseignants. D'ici 2023, un nouveau bulletin, fruit d'un travail collaboratif, sera d'application dans toutes les classes de 1^{ère} année primaire.

Restant à votre écoute, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

Philippe WARGNIES




Inspecteur pédagogique

Samira LKOUTBI



Conseillère pédagogique

Carine GOL-LESCOT



Echevin de l'Education et de
l'Enseignement